

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
23 JUILLET 2020

x x x

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen (arrivé à 20h), Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy Ruiz, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Stéphane Aiello, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Lamia Bacher, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart (arrivé à 20h), M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christophe Butruille (procuration à M. Bernard Bellanger), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Sonia Sanchez), M. Etienne Teilliais (procuration à Mme Laurence Luneau).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services, Mme Perrine Pire, Directrice Générale Adjointe et Mme Karine Dumortier, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 17 juillet 2020

x x x x x

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 4 pouvoirs déposés.

x x x

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 20.07.04

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Bilan suite à l'autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Parmi les mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, contenues dans le volet budgétaire et financier de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 publiée au Journal Officiel du 24 mars 2020, il convient de souligner la possibilité qu'il a été donné aux exécutifs des collectivités d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 7/12^{ème} des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dérogation à l'article L.1612-1 du C.G.C.T.) et cela jusqu'au 31 juillet 2020.

« Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour rappel, Monsieur le Maire avait sollicité l'autorisation de l'assemblée d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 lors du Conseil municipal du 12 décembre 2019. Il invite aujourd'hui l'assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et du récapitulatif des dépenses d'investissements engagées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 publiée au Journal Officiel du 24 mars 2020;

VU la délibération n°19.12.07 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019, autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 2020;

VU le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et engagées depuis le 1^{er} janvier 2020, joint en annexe;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

PREND ACTE du tableau joint en annexe récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et engagées dans la limite de 7/12^{ème} des crédits ouverts au budget précédent;

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Opération / Chapitre	Libellé	Compte	Désignation	Ouverture Crédits 2020	7/12ème des crédits ouverts au BP 2019	Dépenses engagées au 10/07/2020	Dépenses mandatées au 10/07/2020
12	Bâtiments administratifs	2051	Concessions	35 000,00 €			
12	Bâtiments administratifs	2183	Matériel informatique	15 000,00 €			
12	Bâtiments administratifs	2184	Mobilier	50 000,00 €			
12	Bâtiments administratifs	2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	439 884,94 €	107 132,78 €	106 406,08 €
17	Salles de sports	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	49 221,67 €	22 880,39 €	22 880,38 €
18	Tivoli				116 866,67 €		
19	Cimetière	2315	Installations matériels outillages - en cours	10 000,00 €	67 083,33 €	9 996,82 €	9 996,82 €
21	Maison de l'Enfance	2313	Constructions	5 000,00 €	110 595,85 €		
27	Groupe scolaire Prévert	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	41 893,08 €		
30	Voirie	2315	Installations matériels outillages - en cours	80 000,00 €	337 768,06 €	62 861,30 €	60 935,35 €
31	Centre technique	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	77 079,22 €	25 004,04 €	25 892,04 €
34	Restaurant scolaire	2313	Constructions	15 000,00 €	966 141,92 €		
39	Bâtiments municipaux	2313	Constructions	15 000,00 €	147 902,91 €	119 127,02 €	119 127,02 €
42	Eclairage public	2315	Installations matériels outillages - en cours	5 000,00 €	491 659,93 €	25 306,72 €	25 306,72 €
46	Pôle d'Echange Multimodal				7 583,33 €		
66	Porte Palzaise				263 569,45 €		
67	Médiathèque				4 783,33 €		
74	Accessibilité	2031	Frais d'études	- €	48 822,43 €		
76	Lycée - Gymnase				74 060,00 €		
80	Collège - Gymnase	2031	Frais d'études	15 000,00 €	38 206,25 €	5 015,17 €	5 015,17 €
81	Salle multifonctions				2 338 249,35 €	35 277,92 €	35 277,92 €
84	CSVM - vestiaires et terrains				1 664,73 €	15 721,20 €	15 721,20 €
20		2031	Frais d'études	37,25 €	19 547,79 €	589,01 €	149,01 €
204		20422	Subventions d'équipement versées		9 156,73 €		
21		2111	Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	154 046,05 €	3 677,00 €	3 677,00 €
			TOTAL	375 037,25 €	5 805 586,82 €	432 589,37 €	430 384,71 €

Débat

Monsieur le Maire présente le tableau et donne la parole au Directeur Général des Services.

Nicolas Depeut explique l'écart entre ces chiffres par la ligne 'Salle multifonction'. Sur l'année 2019, il y a eu en effet un grand volume de dépenses. Il explique que lorsque l'on reprend les 7/12 correspondant à la salle multifonction, il y a beaucoup de crédits ouverts. Il précise que les 3/12^{ème} (habituel) d'ouverture de crédit ont été dépassés puisque l'on est sur 7 mois d'exécution budgétaire.

Il conclut en indiquant que les investissements ont été freinés du fait de la crise sanitaire mais qu'il n'y a pas eu d'impact 'covid' spécifique sur ceux-ci mais davantage en section de fonctionnement.

Délibération n° 20.07.05

ADMINISTRATION GENERALE FINANCES Décisions budgétaires

- ♦ Affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil municipal a arrêté les comptes administratifs de l'exercice 2019.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget primitif 2020, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

- ⇒ Si le résultat global de la section de Fonctionnement est positif :
 - ♦ Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement (affectation au compte 1068).
 - ♦ Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- ⇒ Si le résultat global de la section de Fonctionnement est négatif :
 - ♦ Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'Investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2019, clôturant le budget annexe de l'Assainissement;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2020, clôturant le budget annexe de l'Eau Potable;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2020, arrêtant les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau Potable;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2019, pour pouvoir inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence 'Assainissement' et 'Eau potable' à Clisson Sèvre et Maine Agglo et la clôture de ces deux budgets annexes;

**Après en avoir délibéré
À la majorité (6 voix contre),**

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉCIDE :

- ⇒ D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

1 368 000,00 €	en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
2 785 409,05 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)

- ⇒ De reporter l'excédent d'investissement, comme suit :

245 689,96 €	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R001)
--------------	--

- ⇒ D'affecter ces résultats au budget primitif 2020.

**Après en avoir délibéré
À la majorité (6 abstentions),**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'ASSAINISSEMENT »

DÉCIDE :

- ⇒ D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

213 822,94 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)
--------------	--

- ⇒ De reporter le déficit d'investissement, hors restes-à-réaliser, comme suit :

21 782,44 €	en solde d'exécution déficitaire de la section d'Investissement (compte D 001)
-------------	--

- ⇒ D'affecter ces résultats au budget principal 2020.

**Après en avoir délibéré
À la majorité (6 abstentions),**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'EAU POTABLE »

DÉCIDE :

- ⇒ D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

513 946,55 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)
--------------	--

- De reporter l'excédent d'investissement, hors restes-à-réaliser, comme suit :

231 184,83 €	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R 001)
--------------	---

- D'affecter ces résultats au budget principal 2020.

Débat

Monsieur Nicolon évoque l'année 2020 comme étant une année exceptionnelle vue la crise sanitaire liée à la covid. Il estime que la priorité vu ce contexte doit aller aux investissements pour préserver les emplois et soutenir les entreprises locales. Il indique avoir fait un point avec Pôle emploi de Clisson qui situe une période délicate pour l'emploi local dans un premier temps pour septembre-octobre puis dans un deuxième temps à la fin du dispositif de mise en chômage partiel pour le début de l'année 2021 pour certaines entreprises encore couvertes aujourd'hui. Il détermine l'importance de l'affectation des résultats pour soutenir l'emploi durable et les entreprises locales.

Il indique que positionner 1 368 000 € en affectation sur la section d'investissement et faire le choix de laisser 2 785 409,05 € en réserve pour la fin de l'année va à l'encontre de l'objectif citoyen que toutes les collectivités locales essaient aujourd'hui d'avoir.

Il indique que les travaux en cours qui ont pris du retard depuis des années (comme pour l'hôtel de ville) sont en cours d'achèvement et qu'aucun chantier important n'est en cours de démarrage d'où un vote d'opposition de sa liste.

Monsieur le Maire indique que si l'on prend cette décision, cela est pour avoir « des certitudes » pour l'année 2021 et suivantes.

Concernant l'affectation des résultats relatifs au budget 'Eau potable', **Monsieur Nicolon** rappelle sa proposition de répartir l'excédent directement au consommateur clissonnais, proposition qui n'a pas été suivie d'effet. Il fait remarquer les contours indéterminés de ce transfert de compétence. Il note que certaines communes transfèrent l'intégralité de cette compétence tandis que d'autres aucun excédent et, d'autres encore, seulement une partie, comme Aigrefeuille. Il rappelle le caractère performant de ce réseau qui a connu des investissements au fil des années. Il dénonce l'absence de visibilité en ce qui concerne les transferts de charges, de ressources d'une commune à l'autre. Cela entraîne un déséquilibre du transfert de compétence d'une commune à l'autre dans l'agglomération. Il évoque le cas de commune qui, après avoir voté un transfert de compétence, ont finalement voté une reprise de la compétence dans l'attente de savoir ce que déciderait finalement la Communauté d'agglomération. Il souhaite connaître l'affectation des 720 000 €. Il sait que la réponse ne peut être donnée maintenant mais indique qu'il restera vigilant sur l'affectation du montant de ces 2 budgets.

Monsieur le Maire indique que Clisson est la seule commune à transférer son excédent concernant l'eau potable car les autres communes font partie du syndicat départemental. Ce transfert serait assez simple concernant l'eau. Concernant l'assainissement, il pense que cela est moins limpide. Il indique que la décision devra être prise avant le 31 octobre pour décider de ce transfert, s'il y a lieu, total ou partiel à l'agglomération et rassure l'Assemblée en indiquant que ce sujet sera évoqué de nouveau en commission.

Délibération n° 20.07.06

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- * Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

Il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.1612-1 et suivants, de procéder à l'adoption des budgets avant le 15 avril. La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 publiée au Journal Officiel du 24 mars 2020 prévoit que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2020 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

En tenant compte des comptes administratifs adoptés, de l'affectation des résultats effectuée et des éléments de la prospective financière et du Plan Pluriannuel d'Investissement repris dans la note de présentation brève et synthétique, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget tel que détaillé dans le projet présenté.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants;

VU la délibération n°19.12.07 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020;

VU la délibération n°20.07.04 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020, dressant le bilan des dépenses engagées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020;

VU le Débat des Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 28 mai 2020;

VU le projet de budget primitif joint en annexe;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

Après en avoir délibéré À la majorité (7 voix contre),

BUDGET PRINCIPAL

ACTE la reprise des crédits ouverts par anticipation sur la section d'Investissement, dans la limite des dépenses engagées, tels que joints à la présente délibération;

PRÉCISE que ce budget a été établi par chapitre et opération, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995;

ADOPTE par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal de la commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2020	Fonctionnement	11 212 517,00 €	7 699 338,46 €
Résultat d'exploitation reporté	Fonctionnement		3 513 178,54 €
Total de la section d'exploitation	Fonctionnement	11 212 517,00 €	11 212 517,00 €
Crédits 2020	Investissement	6 089 719,75 €	6 586 069,32 €
Restes-à-réaliser 2019	Investissement	3 720 669,81 €	2 769 227,89 e
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Investissement	21 782,44 €	476 874,79 €
Total de la section d'investissement	Investissement	9 832 172,00 €	9 832 172,00 €
Total du budget		21 044 689,00 €	21 044 689,00 €

CONSTITUE une provision pour risques pour un montant total de 20 000,00 € à l'article 6815;

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget aurait dû intervenir dès le mois d'avril après les élections et que la crise sanitaire a provoqué le report de ce vote. Il explique que le budget qui va être présenté par le Directeur Général des Services tient compte des décisions prises dans le cadre de cette crise qui a eu un impact important. Cette crise sanitaire se transformant en crise économique, il espère que les lois rectificatives et successives votées par le Parlement avec un plan de relance économique poussent à la prudence mais aussi à la participation à ce plan de relance

au travers des investissements proposés. Il indique que ce budget est un budget défini comme la continuité des actions engagées, un budget de transition qui tient compte de la crise sanitaire et de la crise économique à venir. Il constitue également une amorce du projet municipal pour lequel les membres de la liste majoritaire ont été élus. Ce budget tient compte des orientations budgétaires qui ont été débattues lors du conseil du 28 mai, sans nouveauté et sans surprise dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires présenté à l'époque. Il laisse la parole au Directeur Général des Services pour présenter le document.

Nicolas Depeut présente le budget.

Monsieur le Maire rappelle l'impact de la crise sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Il rappelle également les critères de définition du budget qui doit être sincère, équilibré et prudent. L'équilibre est présent au sein de ce budget. Il définit la prudence de ce budget par une surévaluation des dépenses et une minoration des recettes. Il en conclut que le résultat de fin d'année sera meilleur que ce qui est prévu. Il indique également que le montant affecté aux investissements est à son maximum, car on n'a pas la capacité matérielle et temporelle de réaliser ces investissements.

Il explique que ce budget de soutien est la conséquence des mesures de soutien qui ont été votées à l'unanimité en mai mais que ce budget dégrade quelque peu la capacité d'autofinancement, l'impact étant de 430 000 €. Il rappelle que c'est une gestion rigoureuse qui a permis d'engager ces dépenses pour faire face à cette situation.

Il définit ce budget de continuité, car plus de la moitié des élus présents sont issus de l'équipe précédente et conservent de ce fait la même vision de ce budget. Il cite les chantiers en cours de finalisation : la salle multifonction, notamment. Il définit les projets en cours de démarrage tels le lancement du chantier du gymnase Rosa-Parks pour un montant conséquent, le lancement en septembre du chantier de l'hôtel de ville, tous ces chantiers étant destinés au service public ; le lancement dans quelques mois du chantier d'entretien des remparts pour permettre la sécurité des administrés, l'entretien de la maison de la solidarité, le renouvellement de certains équipements (balayeuse à acquérir), le lancement d'études pour un coût de 30 000 € pour l'entretien des ponts de la commune pour connaître leur état physique, l'accélération des actions en faveur de l'Agenda 21 au travers de l'Atlas de la biodiversité communale, la mise en œuvre du schéma vélo avec la création de nouvelles voies douces et l'implantation massive de futurs emplacements pour le stationnement des vélos (le sujet sera évoqué en commission dès la rentrée). Dans le cadre du projet municipal, deux études vont être lancées pour le Groupe Scolaire Jacques Prévert et le Complexe Sportif du Val de Moine. Il informe de la mise en place dès la rentrée d'un groupe de travail qui réunira élus et l'Office Municipal des Sports et autres acteurs concernés pour définir des propositions pour le futur de ce complexe. Pour le Groupe Scolaire Jacques Prévert, des parents d'élèves et les équipes pédagogiques seront invités à réfléchir sur le devenir de celui-ci.

Concernant les futurs travaux de voirie, il indique que ce chantier n'avait jamais été vraiment entrepris et que les quelques travaux réalisés étaient mineurs. Il indique que l'engagement se fera sur un plan pluriannuel qui vise à un entretien plus conséquent de la voirie. Il informe que les marchés sont en cours de finalisation. Les travaux débiteront avant la fin de l'année.

Concernant le C.C.A.S., il informe du projet d'extension et de rénovation de la résidence Jacques Bertrand, les appels d'offres pour la démolition du garage Baudu étant en cours de validation pour une mise en chantier d'ici la fin de l'année.

Concernant les Comités consultatifs de quartiers, un budget de 50 000 € leur sera consacré dans le cadre de la mise en œuvre des projets des habitants.

Il indique que ces projets sont l'amorce du projet municipal qui fera l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement d'ici la fin de l'année et qui sera voté ultérieurement.

Monsieur Mignotte indique ne pas être à l'aise avec la notion de budget « prudent ». Ayant interrogé les entreprises clissonnaises sur la manière dont la collectivité pourrait les aider, celles-ci ont répondu à Monsieur Mignotte de poursuivre l'investissement. Il définit le budget « prudent » comme une suspension des investissements. Il indique que cela serait bien d'énoncer les projets à court-terme et de les budgétiser, car les projets énoncés sont pour plus tard. Il en conclut que ces entreprises seront de ce fait en difficulté économique prochainement.

Monsieur le Maire répond que la prudence s'établit avant tout sur les lignes de fonctionnement. Le budget à l'investissement pour cette année atteignant 9 832 000 €, il indique que cela représente un investissement fort. Il indique avoir lui aussi rencontré des entreprises clissonnaises qui félicitent la collectivité devant ces projets, d'autant que les chantiers vont démarrer prochainement : pour l'hôtel de ville, ce sera en septembre, pour le gymnase Rosa Parks, ce sera en août, pour les remparts, ce sera avant la fin de l'année. Il assure que ce budget d'investissement sera en grande partie réalisé.

Monsieur Nicolon indique que ce budget doit mettre en avant des orientations, des ambitions et des réalisations nouvelles énoncées et qu'il doit permettre la protection des emplois des entreprises locales. Il constate un gonflement artificiel des chiffres concernant le fonctionnement. Il indique que ces éléments masquent la réalité de la situation de la ville. Il reproche le fait de faire des réserves et de programmer moins d'investissement qu'en 2019 (12 millions environ en 2019 contre 9,4 millions environ en 2020). Il constate en reprenant les ratios que la capacité d'autofinancement brute ne se monte pas à 1,7 millions mais à 1 million d'euros. Il dénonce une dérive budgétaire

concernant la salle multifonctions. Il rappelle que le chantier de l'hôtel de ville aurait dû commencer il y a des années, tout comme l'extension du gymnase Rosa Parks (en 2014, il en était déjà question). Il en conclut que ces opérations sont des opérations en retard et non nouvelles. Il s'interroge de ce fait sur la sincérité du budget tel qu'il est présenté aujourd'hui. Il constate une hausse des charges de fonctionnement sans précédent (hausse de 5% des dépenses de personnel), la crise sanitaire ne pouvant à elle seule expliquer cette hausse. Il rappelle l'appel à un cabinet financier lors du mandat précédent pour déterminer une stratégie budgétaire et financière. Il cite le compte-rendu du Conseil municipal du 14/12/2017 page 6 : « **Monsieur le Maire** rappelle qu'il a souhaité faire de cet exercice un exercice de transparence et de neutralité pour la municipalité. Il indique que les objectifs fixés sur la période 2018-2020 sont les suivants, à savoir :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- [...] ;
- Se rapprocher des objectifs de l'ODEDEL (Objectif d'Évolution de la Dépense Locale) et limiter les dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an ; »

Aujourd'hui, il constate cette hausse des dépenses de 5 % rien qu'en dépenses de personnel.

Il rappelle l'objectif des collectivités locales qui est de contribuer à la relance économique qui est pour, en ce qui concerne Clisson, prioriser la transition écologique et les services au public. Concernant le service au public énoncé par Monsieur le Maire, il indique que ce service est attendu depuis des années. Il remarque que les chantiers concernant la Maison de la solidarité ne débiteront pas avant l'année prochaine, idem pour le Groupe scolaire Jacques Prévert, voire 2022 pour ce dernier. Il reproche la non réalisation des projets d'investissement, tout comme ceux de l'année dernière dont la moitié n'ont pas été réalisés (12 millions de projets d'investissement programmés en 2019 et 6 millions réalisés), idem pour cette année, (10 millions budgétés contre 3 millions réalisés). Il constate la faible réalisation des projets d'investissement (de l'ordre de la moitié, voire du tiers), l'illisibilité de ce budget, du fait de l'absence d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) et la situation particulière du fait de la crise sanitaire et ses conséquences.

Il attend donc l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement véritable qui établira une stratégie sur le mandat et auquel la Municipalité se tiendra.

Il informe pour toutes ces raisons que sa liste ne votera pas ce budget.

Monsieur le Maire rappelle que le P.P.I., qui n'existait pas jusqu'en 2016, est un outil de gestion qui est ajusté au fil de l'eau.

Concernant l'hôtel de ville, il confirme que le projet existe depuis des années mais qu'il est réalisé aujourd'hui.

Il rappelle qu'en 2014, il n'y avait pas de gymnase puisque le gymnase a été livré en 2015. Il informe que le Département a annoncé l'agrandissement du collège en 2018 et que ce projet devait avoir lieu dans les 10 ans.

Concernant la Maison de la solidarité, il confirme les délais d'exécution des travaux mais défie toute équipe municipale de faire en sorte que les travaux se fassent 3 mois après un début de mandat.

Concernant le Groupe scolaire dont le montant des travaux va coûter plusieurs millions d'euros, il indique qu'on entame juste les premières études.

Il conclut en rappelant que pour l'établissement de ce budget, aucun nouvel emprunt n'a été réalisé et qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition et que ce budget comprend les mesures prises pour résorber les conséquences de la crise sanitaire et les chantiers énoncés précédemment.

Délibération n° 20.07.07

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Recettes

- ♦ *Autorisation permanente donnée au comptable public d'engager des poursuites*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009, pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire.

L'autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Cette autorisation générale de poursuites portera sur toutes les créances du budget principal de la commune pour la durée du mandat actuel.

Monsieur le Maire indique qu'il se réservera la possibilité de proposer à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non-valeur de toute créance, et de voter les crédits budgétaires en conséquence.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24;

VU le décret 2005-1417 modifié du 15 novembre 2005, pris pour l'application de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant la partie réglementaire de ce code;

VU le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites;

VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite;

CONSIDÉRANT que le décret n°2005-1417 prévoit la fixation des seuils de dispense;

CONSIDÉRANT que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces;

CONSIDÉRANT qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité;

Après en avoir délibéré À l'unanimité,

AUTORISE la Trésorière Municipale à engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil municipal;

FIXE les seuils d'engagement des poursuites effectuées par le comptable public, receveur de la collectivité, comme suit :

- ✓ Seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à 130 € pour les oppositions à tiers détenteur sur les comptes bancaires et à 30 € pour tous les autres cas donnés;
- ✓ Seuil de poursuites inférieur ou égal à 100 € pour les saisies mobilières;

PRÉCISE que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat;

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée

ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Affaires diverses

♦ **Admission en non-valeur-Approbation de l'état des titres irrécouvrables**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Aussi, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésor Public a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de Clisson sur plusieurs débiteurs dont l'insolvabilité est établie pour un montant total de 10 640,79€. L'état des taxes et produits irrécouvrables se rattache à des prestations non encaissées des services 'Restauration' et 'Locations Communales' et ce malgré les poursuites engagées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces produits et les frais de poursuites engagés pour leur recouvrement, suivant le détail des sommes irrécouvrables ci-après:

Années	Montants
2016	1 718,13 €
2017	8 801,65 €
2019	121,01 €
	10 640,79 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables;

VU le budget principal de la commune;

VU la délibération du Conseil municipal n° 08.12.01 en date du 11 décembre 2008, acceptant la charte de partenariat à intervenir entre la collectivité et les services du Trésor public;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière de Clisson;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations, visant à recouvrer ces créances, ont été diligentées par la Trésorière municipale de Clisson, dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais incertain que ces créances puissent faire l'objet d'un recouvrement;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées;

CONSIDÉRANT que cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et est soumise à décision du Conseil municipal;

**Après en avoir délibéré
À la majorité (7 voix contre),**

ADMET en non-valeur les montants figurant sur les états dressés par le Centre des Finances Publiques de Clisson, s'élevant à la somme de **10 640,79 €**;

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget principal de la ville, de l'exercice en cours, à l'article 6542;

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Mignotte demande si ces impayés sont le fait d'une ou plusieurs personnes.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un cas dominant dans les loyers impayés.

Monsieur Mignotte indique que cette délibération reflète encore ce principe de prudence dans le budget.

Monsieur le Maire répond que cette délibération est prise sur la demande du comptable et indique que s'il y a possibilité de récupérer les loyers, cela sera toujours faisable.

Monsieur Mignotte demande s'il est possible de connaître l'identité de la personne.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible publiquement.

Délibération n° 20.07.09

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Fiscalité

- ♦ *Retrait de la délibération n°20.05.04 autorisant Monsieur le Maire à procéder au remboursement partiel des montants dus au titre de la T.L.P.E. à certaines entreprises*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération votée le 28 mai 2020, le Conseil municipal avait décidé de permettre le remboursement d'un sixième (soit l'équivalent des deux mois de fermeture) du montant de la T.L.P.E. dû, uniquement pour les entreprises de vente de produits manufacturés qui ne pouvaient être ouvertes durant cette période.

A l'occasion de son contrôle de légalité effectué sur cette délibération, le Préfet nous indique que « seul un abattement compris entre 10 % et 100 % est applicable à l'ensemble des redevables. La collectivité en autorisant le remboursement à certaines entreprises clissonnaises méconnaît l'article 16 de l'ordonnance [n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19]. »

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération contestée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°20.05.04 autorisant Monsieur le Maire à procéder au remboursement partiel des montants dus au titre de la T.L.P.E. à certaines entreprises;

VU le décret n° n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 3 juillet 2020;

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 17 juillet 2020;

**Après en avoir délibéré
À la majorité (7 abstentions),**

RETIRE la délibération n°20.05.04 autorisant Monsieur le Maire à procéder au remboursement partiel des montants dus au titre de la T.L.P.E. à certaines entreprises;

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée

Délibération n° 20.07.10

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalité

- ✦ *Désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo*

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et les communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, qui suit les transferts de compétences des communes à la Communauté d'agglomération.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'E.P.C.I. de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- Le coût de la compétence pour la commune est évalué.
- Le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la Communauté d'agglomération à la commune.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C;

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 7 juillet 2020 décidant de créer une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026, et décidant que cette commission sera composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, répartis de la manière suivante : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune de la Communauté d'agglomération;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

Après en avoir délibéré À la majorité (7 abstentions),

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Délégué titulaire : Xavier BONNET

Déléguée suppléante : Anne LEROY RUIZ

PRECISE qu'il appartiendra en cas de vacance d'un membre titulaire ou suppléant (démission, décès...) également au Conseil municipal de la commune concernée de désigner le remplaçant de ce membre dans les mêmes conditions pendant toute la durée de la mandature;

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Mignotte souhaite présenter sa candidature.

Monsieur le Maire explique le caractère stratégique de cette commission et maintient les propositions faites.

Monsieur Mignotte demande s'il pourra avoir accès au compte-rendu en tant que représentant à la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique qu'il fera part du souhait de transmission de ce document à l'ensemble des conseillers communautaires.

Délibération n° 20.07.11

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Conseil municipal

- ♦ Fixation des indemnités de fonctions des Élus

Monsieur le Maire rappelle que,

Faisant suite à l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions relatives aux indemnités de fonction des Élus qui sont codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais que les Élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, ainsi que le manque à gagner qui résulte, pour eux, du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous la forme d'un arrêté.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, à savoir :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des Maires est identique à celle des adjoints, à savoir la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal.

L'enveloppe indemnitaires, qui constitue pour la commune une dépense obligatoire, est constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, à savoir le Maire et les adjoints, calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le cumul des indemnités doit s'inscrire dans les limites de cette enveloppe indemnitaires, arrêtée ainsi :

Indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 au 01/01/2019) = 3 889,40 €		Montant total brut
Maire	55 % de l'indice terminal de la fonction publique	2 139,17 €
Adjoints	22 % de l'indice terminal de la fonction publique = 855,67 €	6 845,34 €
	x 8 adjoints =	
Montant de l'enveloppe globale		8 984,51 €

M. le Maire précise que Clisson étant siège de bureau centralisateur de Canton, une majoration de 15% des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués peut être votée par l'Assemblée délibérante. Cette majoration ne rentre pas dans l'enveloppe globale.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123.23;

VU la délibération du 5 septembre 2019 attribuant aux Élus une indemnité de fonction;

VU le budget principal de la commune;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant le versement d'indemnités au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions;

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux;

CONSIDERANT que la commune de Clisson est siège du bureau centralisateur de Canton;

Après en avoir délibéré À la majorité (7 abstentions),

DÉCIDE que, dans la limite de l'enveloppe budgétaire arrêtée ci-dessus, le montant mensuel des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, et des conseillers municipaux, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, est fixé aux taux suivants (valeur 1^{er} janvier 2019) :

		Taux appliqués	Montant brut par Catégorie
Maire	maxi 55 %	45,748 % de l'indice terminal de la fonction publique	1 779,32 €
Adjoints	maxi 22 %	21 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 816,77 € x 1 adjoint =	816,77 €
		19,5 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 758,43 € x 5 adjoints =	3 792,17 €
		12,5 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 486,18 € x 2 adjoints =	972,35 €
Conseillers municipaux avec délégation		3,35 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 130,29 € x 5 conseillers =	651,47 €
Conseillers municipaux sans délégation	maxi 6 %	1,62 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 63,01 € x 15 conseillers =	945,12 €
Montant mensuel à répartir			8 957,21 €

DÉCIDE que les indemnités du Maire, des adjoints ainsi déterminées ci-dessus, sont **majorées de 15 %**, conformément au taux fixé par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T., considérant que la Commune est siège de bureau centralisateur de Canton;

SPÉCIFIE :

- Que lesdites indemnités, payées mensuellement, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice retenu,
- Que ces modalités sont applicables à compter du 9 juillet 2020,

- Qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction versées aux élus sera annexé à la présente délibération,
- Que la dépense sera imputée sur les crédits du budget principal de la ville;

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus
Annexe à la délibération n° 20.07.11

Qualité	Taux / indice terminal de la fonction publique	Majoration siège bureau centralisateur de canton
Maire	45,748 %	15 %
1 ^{er} Adjoint	21 %	15 %
2 ^{ème} Adjoint	19,5 %	15 %
3 ^{ème} Adjoint	19,5 %	15 %
4 ^{ème} Adjoint	19,5 %	15 %
5 ^{ème} Adjoint	19,5 %	15 %
6 ^{ème} Adjoint	19,5 %	15 %
7 ^{ème} Adjoint	12,5 %	15 %
8 ^{ème} Adjoint	12,5 %	15 %
Conseiller municipal délégué	3,35 %	
Conseillers municipaux	1,62 %	

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 20.07.12

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ♦ *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de permettre la stagiariation d'un agent contractuel ainsi qu'un recrutement par voie de mutation, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs de la ville, avec effet à compter du 1^{er} août 2020 :

- ➔ Accueil à la population
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 24,5 heures par semaine;
- ➔ Services Techniques
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, première Adjointe,

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

VU le budget principal de la commune;

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, portant sur la modification du tableau des effectifs de la ville de Clisson;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la ville de Clisson et à des nécessités de services;

**Après en avoir délibéré
À la majorité (7 abstentions),**

MODIFIE le tableau des effectifs, de la manière suivante :

→ **Accueil à la population**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 24,5 heures par semaine;

→ **Services Techniques**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet;

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 1^{er} août 2020**;

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 28 mai 2020;

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon indique que le Comité technique n'étant pas installé, sa liste s'abstiendra pour ces 2 délibérations.

Monsieur le Maire indique que l'avis du Comité technique n'est pas indispensable pour cette délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS

DIRECTION SOUS DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION GENERALE		16	13
Secrétariat général	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
	Rédacteur	2	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24,5 h)	1	1
	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif (TNC 24,5h)	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	1
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		3	3
Finances	Direction/Attaché principal	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
RESSOURCES HUMAINES		2	2
	Direction / Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
ANIMATION CULTURE ET SPORT		10	10
Secrétariat	Direction/Attaché	1	1
	Adjoint administratif	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 24h30)	1	1
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Sport	Agent de maîtrise	1	1
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		26	23
	Direction/Attaché	1	1

Accueil-Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
Multi-Accueil	Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31,50 h)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29,50 h)	1	1
ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	3
	Adjoint d'animation	3	2
Restauration	Agent de maîtrise (dont 1 occupant notamment les fonctions de gardien de l'école)	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Scolaire	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	3	3
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	2	2
SERVICES TECHNIQUES		12	11
Secrétariat	Direction/Ingénieur	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Entretien	Adjoint administratif	1	1
	Agent de Maîtrise	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31h30)	1	1
Urbanisme	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Centre Technique Municipal		20	18
Cadre de vie	Responsable / Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Bâtiments	Adjoint technique	5	5
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique	3	3
		89	80

Délibération n° 20.07.13

ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Affaires diverses

- ♦ Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire rappelle que,

Le décret n°2020-570 en date du 14 mai 2020 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Afin de souligner l'engagement des agents, Monsieur le Maire propose que cette prime soit instaurée à l'ensemble des personnels de la ville ayant exercé leurs fonctions sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, compte tenu des sujétions suivantes :

- ✓ La mobilisation dans le cadre du plan de continuité d'activité ou en télétravail,
- ✓ Le risque encouru lié au contact avec le public.

Elle sera versée en une seule fois en 2020. Elle n'est pas reconductible.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement.

La prime exceptionnelle est cumulable avec toutes autres prime et indemnité et notamment élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exclusive de toute autre prime ayant le même objet.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, première Adjointe,

Le Conseil municipal,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permettant à l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs établissements publics et groupements d'intérêt public, de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'état (FPE) et de la fonction publique territoriale (FPT) mobilisés dans le cadre de la crise du Covid-19;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 17 juillet 2020;

Après en avoir délibéré À la majorité (7 abstentions),

ATTRIBUE une prime exceptionnelle, non reconductible, dans la limite du plafond aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ayant exercé leurs fonctions sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 compte tenu des sujétions suivantes :

- ✓ La mobilisation dans le cadre du plan de continuité d'activité ou en télétravail,
- ✓ Le risque encouru lié au contact avec le public.

PRECISE qu'un arrêté fixera les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement;

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation à saisir le Comité technique avant la prise de cette délibération.

Dans le budget qui a été voté, il informe qu'il y a pour cette prime une ligne d'un montant de 30 000 €.

Concernant le Conseil d'administration du C.C.A.S., il informe qu'une délibération du même type sera prise, car les agents du C.C.A.S. qui ont été particulièrement exposés et notamment les aides à domicile et les agents de la Résidence Jacques Bertrand, ne sont pas rattachés aux effectifs de la commune de Clisson.

Il prévoit bien sûr d'informer le prochain Comité technique, mis en place à la rentrée, de ces 2 délibérations.

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil municipal.

QUESTIONS ORALES**Question de Monsieur Nicolon.**

Monsieur Nicolon parle en ces termes :

« Nous avons été alertés par des riverains des conséquences possibles du projet immobilier sur la parcelle 362 au carrefour de la rue Bertin et de la rue Cacault, dont vous avez accordé le permis de construire. En effet, cette parcelle est classée à l'AVAP comme espace de jardin, comprend une mare et des arbres protégés, et les sols ne peuvent pas être artificialisés selon le règlement de l'AVAP.

Dans la partie « cahier 1 - secteur A3a - Les cours urbains », dont fait partie cette parcelle, le chapitre sur les espaces de jardins précise :

- maintenir les espaces encore perméables sauf occupation autorisée (abri de jardin, extension, annexe, piscine),
- La conservation d'une forte présence de terre végétale dans les jardins privés et des sols perméables sera un préalable à toute intervention,
- l'artificialisation des sols est interdite,
- maintenir et restaurer les éléments historiques du parc ou du jardin, sa structure et ses composantes spatiales,
- préserver toutes les plantations d'alignement.

Nous souhaitons savoir pourquoi vous acceptez ce projet destructeur pour la biodiversité et la qualité de vie des riverains immédiats. »

Monsieur le Maire répond que le contenu du règlement de l'Aire de Valorisation de l'Aire du Patrimoine n'a été approuvé qu'au Conseil municipal du 27 février 2020 ; et est devenu opposable le 17 mars 2020. Monsieur le Maire est fier du travail accompli pour l'établissement de ce règlement car il permet de réglementer les espaces et de protéger de nombreux jardins et espaces de biodiversité. Depuis le 17 mars 2020, il s'impose à tout porteur de projet. Il rappelle que cela n'était pas le cas en 2014.

Monsieur le Maire indique que les porteurs de projet concernant cette affaire ont obtenu un Certificat d'Urbanisme opérationnel (document qui donne des droits à la personne morale ou physique) pour ce projet le 17 mai 2019. À ce moment-là, l'A.V.A.P. n'étant pas en vigueur, Monsieur le Maire a donné son accord à ce certificat d'urbanisme. Le permis de construire a été accordé également avec une instruction conjointe des services communaux, intercommunaux et des bâtiments de France. Il indique que le sujet a également été traité en groupe de travail 'Urbanisme'. Monsieur le Maire indique que Monsieur Nicolon était absent alors qu'il aurait pu se faire représenter.

Monsieur Nicolon évoque les modifications de date de ces réunions.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait pu se faire représenter.

Madame Guittet indique qu'elle participait au groupe de travail 'Permis de construire' de l'époque (mandat 2008-2014), a reçu cette personne avec Monsieur le Maire de l'époque et que cette personne n'a pas nié ce qui se passait.

Monsieur le Maire clôt le débat.

Monsieur le Maire rappelle 2 événements :

- Un abattage d'arbres lorsqu'un porteur de projet a obtenu un permis de construire en 2008 pour la réalisation des locaux sur la zone Calin;

Monsieur Nicolon réfute ces accusations.

- Concernant la propriété Fresneau, et l'éventuelle destruction d'espaces remarquables (grands arbres et mare) si la Communauté d'agglomération s'était maintenue à cet endroit.

Monsieur le Maire revient sur le sujet et indique que le permis de construire a été déposé et que l'impact environnemental est minime.

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »



Xavier Bonnet
Maire

**Décisions prises par le Maire,
DU 9 JUILLET AU 23 JUILLET 2020
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
53-2020	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux - Location de 2 gîtes à « Le Moulin de Plessard » sur Cugand</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'Antenne « VACANCES ET FAMILLES 44 » de l'Association Régionale « Vacances et Familles Pays de Loire » dont le siège est à Nantes, pour la mise à disposition de 2 gîtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ <i>Pour une période allant du 7 au 9 octobre 2020;</i> ☞ <i>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 266 € pour la période susvisée, hors charges d'électricité, à laquelle s'ajoutera le montant des charges dites « récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,20 €/kw.</i>
55-2020	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux - Bâtiment sis 2 rue du Docteur Doussain</p> <p>Signature d'un avenant au bail d'occupation à intervenir avec le Conseil départemental, sis à Nantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ <i>Permettant une mise à disposition d'espaces supplémentaires (37,5 m²) pour des bureaux;</i> ☞ <i>Moyennant une facturation en sus de 1000 €.</i>
56-2020	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux - Maison d'habitation sise 10 rue du Docteur Boutin</p> <p>Signature d'un avenant au bail d'occupation à intervenir avec Monsieur Ducros :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ <i>Pour une mise à disposition à compter du 20 juillet 2020 au 19 juillet 2021 aux mêmes conditions que le bail initial.</i>

58-2020	<p>CONTENTIEUX Dossier SOURISSEAU/Commune de Clisson</p> <p>Mission de défendre les intérêts de la ville, confiée à la SARL MRV AVOCATS, dans l'affaire SOURISSEAU/Commune de Clisson, à toutes les étapes de la procédure.</p>
61-2020	<p>MARCHES PUBLICS DE SERVICES Progiciel de gestion des salles communales</p> <p>Signature d'un contrat d'hébergement du progiciel Planitech confié à la Société JES PLAN de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Le contrat prend effet à compter du 03 Août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. A l'issue de la première période, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, 3 fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023.</i> ↳ <i>Le tarif à la date d'entrée en vigueur du contrat est fixé à 1 340€ H.T. appliqué au prorata temporis (554,35€ H.T.). Le tarif sera révisable à la date de renouvellement en fonction de l'indice Syntec.</i>
62-2020	<p>MARCHES PUBLICS DE SERVICES Contrat de maintenance du progiciel Planitech</p> <p>Signature d'un contrat de maintenance du progiciel Planitech confié à la Société JES PLAN de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Le contrat prend effet à compter du 03 Août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. A l'issue de la première période, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, 3 fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023.</i> ↳ <i>Le tarif à la date d'entrée en vigueur du contrat est fixé à 460€ H.T. appliqué au prorata temporis (190,30€ H.T.). Le tarif sera révisable à la date de renouvellement en fonction de l'indice Syntec</i>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.